

Annonce d'un citoyen de la section de la Halle au blé (Paris) qu'un officier municipal qui s'était présenté à la section pour donner des ordres, a été arrêté, lors de la séance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Annonce d'un citoyen de la section de la Halle au blé (Paris) qu'un officier municipal qui s'était présenté à la section pour donner des ordres, a été arrêté, lors de la séance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 566;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24514_t1_0566_0000_9

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Le commandant de la force armée de la section a attendu les ordres pour faire agir les citoyens, d'après l'ordre du comité de Sûreté générale; des patrouilles ont été dirigées dans l'enceinte de la Section, et aux environs des caisses du trésor national, de l'extraordinaire et des assignats.

Un renfort a été envoyé à 8 heures du soir à la Caisse de l'extraordinaire

Le Commandant a donné ordre pour que chaque commandant de patrouilles rendit compte de ce qu'ils auront vu et entendu pendant leurs tournées, et d'en conférer avec le Comité révolutionnaire

presque tous les citoyens en armes sont rendus au poste. les autorités constituées sont assemblées; le comité révolutionnaire enverra exactement un bulletin d'heure en heure à commencer de celui ci.

FAULOGER (*comm^{re} secrét.*), BARRY (*comm^{re}*), GODEFRIN (*présid.*), THABOURIN (*comm^{re}*), CHANVRIER (*comm^{re}*), FIARANT (*comm^{re}*), JACOB (*comm^{re}*).

[Sectⁿ de Guillaume Tell, Scéance extraordinaire du 9 Therm. II]

un membre propose de nomer une députation à l'effet de se transporter à la Convention pour l'assurer que, fidèle aux principes de la République, la section vient se rallier au tour de la Convention et qu'elle nen Ce (*sic*) sépara jamais.

L'assamblé adopte cette proposition à l'unanimité et nome à cette effet les citoyens Jouquoi, Daire, Argand, Brun, Dumenil, Letellier et Gaveau. L'assamblé arrêtes en plus que lesdits commissaires iront dans les 47 autres sections leur faire part du présent arrêtés

fait à l'assamblée led[it] jour.

MOËSSARD, POMIELET (*secrét. provisoire*)

16

Le commissaire du mouvement et de l'organisation des armées de terre fait part à la Convention nationale qu'il a pris des mesures pour qu'un adjudant-général se rende près des comités de salut public et de sûreté générale pour recevoir leurs ordres, et les instruire de ce qui se passe dans Paris (1).

[Le Comm^{re} des armées de terre au C. de S.P.; ce 9 therm. 10 h du soir] (2)

En vertu de l'arrêté que vous venez de prendre, je mande à l'adjudant g^{al}. Remoissenet de prendre des mesures nécessaires pour que les comités de salut public et de sûreté générale soient instruits à chaque quart d'heure de l'état de Paris. Je lui mande de se rendre auprès de vous.

L.A. PILLE

au Comité de Salut public, section de la Guerre

Je mande au G^{al} Beaufort de se rendre également auprès de vous (3).

(1) P.V., XLII, 211.

(2) C 314, pl. 1256, p. 24.

(3) Il est indiqué au v^o que cette lettre a été adressée au repr. Carnot.

17

Un citoyen de la section de la Halle au blé fait part à la Convention qu'un officier municipal s'étant présenté à la section pour lui donner l'ordre de correspondre avec le conseil général de la commune, il a été mis en état d'arrestation (1).

18

Un citoyen de la section des Tuileries annonce que, chargé de porter à cette section le décret qui met les conspirateurs hors de la loi, elle a juré en le recevant de rester inviolablement attachée à la représentation nationale (2).

19

Un citoyen canonnier annonce que tous les citoyens de sa compagnie sont prêts à marcher; il demande les ordres de la Convention, auxquels seuls ils ont juré d'obéir : le président lui accorde les honneurs de la séance, et l'invite à retourner promptement à son poste (3).

20

Des députations des sections de la Montagne, du Museum, des Arcis, de le Pelletier, des Gardes-Françaises, de l'Homme-Armé, du faubourg Montmartre, de la Cité, de la Maison commune, de l'Arsenal, de Bonne-Nouvelle, de la Fontaine Grenelle, de Bon-Conseil, de Mucius-Scaevola, des Champs-Élysées, de Brutus, de Marat, de Guillaume-Tell, du Mont-Blanc, de Châlier, du Panthéon, du Bonnet-Rouge, du Contrat-Social, sont successivement admises : elles protestent toutes de leur attachement inviolable à la liberté, à l'unité de la République et à la représentation nationale, autour de laquelle elles veulent uniquement se rallier, et jurent de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défendre et pour exterminer la tyrannie sous quelque forme qu'elle se présente (4).

[Le C. révol. de la sectⁿ du Muséum, à la Conv.; 10 therm. II, 2 h du matin] (5).

Législateurs

La section du Museum, invitée par la Commune rebelle de s'assembler ce soir, et de venir lui prêter serment de fidélité, a refusé d'obéir à ces traites.

(1) P.V., XLII, 212. Voir pièce E.

(2) P.V., XLII, 212.

(3) P.V., XLII, 212. Mon., XXI, 341. Voir pièces B et C.

(4) P.V., XLII, 212. Mon., XXI, 336 et 341; F.S.P., n^o 389; J. Sablier, n^o 1465. Voir pièce D.

(5) C 314, pl. 1256, p. 77. D'après l'heure indiquée, la députation a pu être reçue plus tard, mais nous respectons l'ordre de la série C.